



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	12
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	22
ARRETES RELATIFS AUX JURYS.....	65



Arrêté n°022/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2025 portant affectation de Claire VANNIER au poste de Directrice à la Direction de la formation continue et de l'apprentissage ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Madame Claire VANNIER, Directrice de la Direction de la formation continue et de l'apprentissage, à l'effet de signer au nom de M. Vincent JOLIVET, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE
(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- validation ou refus des formations demandées par les personnels ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant (heures d'enseignement ; certification SAGHE - actions de formation portées par le CFA SUP/DFC).

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION CONVENTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

Au titre de l'apprentissage :

- devis ;
- contrats et conventions d'apprentissage ;
- certificats de réalisation pour les apprentis ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation.

Au titre de la formation continue :

- devis ;
- contrats et conventions de formation continue ;
- contrats de professionnalisation ;
- conventions de stage des stagiaires de la formation continue ;
- budget prévisionnel action de formation ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation ;
- recevabilité administrative de la VAE.

NB - Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité réctorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou à la cessation des fonctions du délégué.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégués.

La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

Madame Claire VANNIER :



12 JAN. 2026
Fait à Limoges, le.....

Monsieur le Président de l'Université,



Publié le : 12 JAN. 2026

Transmis à l'Autorité réctorale le : 12 JAN. 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)s ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.



Arrêté n°079/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de gestion de la Faculté des Sciences et Techniques en date du 29 janvier 2026 portant élection de Mme. Marilyne SOUBRAND à la direction de ladite composante.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Marilyne SOUBRAND**, Directrice de la Faculté des Sciences et Techniques (FST), à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;

- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions avec ou sans frais, en France ou à l'étranger « D.A.D.E signée au préalable par le Président » ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacations.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité et examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE ET SCIENTIBUS

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation ;
- convention portant autorisation d'accueil de l'autobus « SCIENTIBUS ».

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet du président doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom du président de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le pôle ou sur le site géographique du pôle.

Le président de l'Université et le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles doivent être informés au préalable du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marilyne SOUBRAND, Madame Florence DUNET-DELIAT**, responsable administratif de la composante, est autorisée à signer au nom du président de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (Dépôt de plainte).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marilyne SOUBRAND**, les directeurs adjoints de la faculté sont autorisés à signer au nom du président de l'Université, les actes précisés à l'article 1 (Actes financiers) et à l'article 2 (Gestion du personnel) d'un montant inférieur à huit cents euros hors taxes (800 euros HT).

Cette délégation nominative concerne les personnes mentionnées ci-dessous :

- **Madame Claire DALMAY** (directrice adjointe en charge de la Formation) ;
- **Madame Sylvie FOUCAUD** (directrice adjointe en charge de la Recherche) ;
- **Monsieur Jérémie GOUTERON** (directeur adjoint en charge des relations Internationales).

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégué.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégué.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

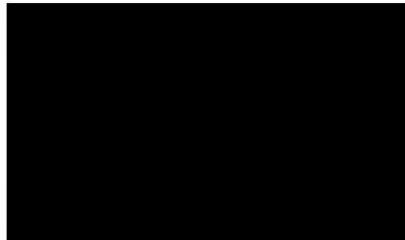
La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

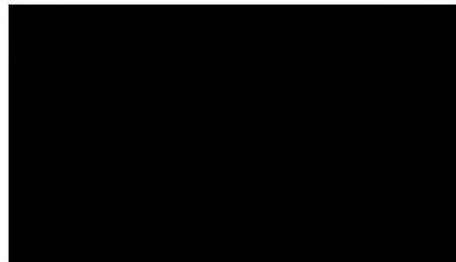
Signature de Madame Marilyne SOUBRAND :



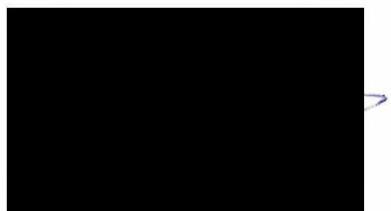
Signature de Madame Florence DUNET-DELIAT :



Signature de Madame Claire DALMAY :



Signature de Sylvie FOUCAUD :



Monsieur Jérémie GOUTERON :



Fait à Limoges, le 3 n JAN. 2026

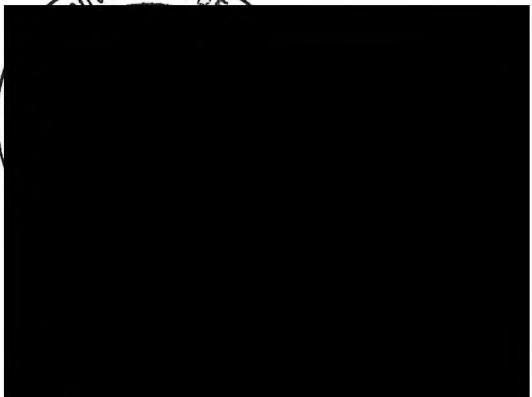


Publié le : 30 JAN. 2026

Transmis à l'Autorité rectoriale le : 30 JAN. 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
 - Direction Générale des Services ;
 - Directeur des Achats et des finances ;
 - Agent comptable.





LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 023/2026/DAJI

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Limoges adoptés le 3 mai 2019 ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Limoges adopté le 12 février 2010 ;

Vu les statuts de l'INSPE adoptés le 27 janvier 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'INSPE adopté le 27 janvier 2023 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 08 janvier 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 - Date du scrutin	2
ARTICLE 2 - Mode de scrutin.....	2
ARTICLE 3 – Sièges à pourvoir et conditions de représentativité.....	2
ARTICLE 4 - Electeurs.....	2
ARTICLE 5 - Candidatures et professions de foi.....	3
ARTICLE 6 – Modalités du vote	3
ARTICLE 7 - Proclamation et affichage des résultats	3
ARTICLE 8 - Modalités de recours contre les élections.....	3 et 4
ARTICLE 9 - Publicité et exécution.....	4

ARTICLE 1 - Date du scrutin

Le président de l'université de Limoges convoque les mercredi 25 et jeudi 26 février 2026 l'ensemble des électeurs de l'INSPE de l'académie de Limoges, pour l'élection du collège E représentants des personnels BIATSS, et l'élection du collège F représentants du collège étudiants, fonctionnaires stagiaires, des enseignants et personnels d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnels bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

ARTICLE 2 - Mode de scrutin

Les membres du conseil d'institut de l'INSPE de l'académie de Limoges sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste, possibilité de listes incomplètes, et sans panachage.

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

Le nombre de membres à élire est le suivant :

- Collège E : 2 titulaires et 2 suppléants
- Collège F : 4 titulaires et 4 suppléants

ARTICLE 4 - Electeurs

Les listes électorales sont affichées le jeudi 05 février 2026 au plus tard.

ARTICLE 5 – Candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures et des professions de foi doit être effectué au plus tard le mardi 10 février 2026 avant 12 h, afin de permettre leur affichage le jeudi 12 février 2026.

ARTICLE 6 – Modalité du vote

L'INSPE porte à la connaissance des électeurs, à compter de la publication du présent arrêté, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales lui permettant de participer au scrutin.

ARTICLE 7 – Proclamation et affichage des résultats

Les résultats sont proclamés dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales par le président de l'université de Limoges. Le directeur de l'INSPE procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage.

ARTICLE 8 - Modalités de recours contre les élections

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à víer le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 9 - Publicité et exécution

Le président de l'université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être porté à la connaissance des électeurs.

Fait à Limoges, le 8 janvier 2026

Le président de l'université de Limoges,

Vincent JOLIVET.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

N° 033/2026/DAJI

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de l'IUT du Limousin ;
- **VU** l'arrêté n° 677-2025-DAJI

ARRETE

Article 1 – Les élections destinées à renouveler des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Limousin, ont lieu le :

Mardi 13 janvier 2026

Article 2 – En l'absence de liste de candidats du collège des chargés d'enseignement, l'élection pour ce collège est reportée à une date ultérieure.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges est chargé, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation des différents collèges au Conseil de Gestion et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 13 janvier 2026

Le Président de l'Université,

Monsieur Vincent JOLIVET.

Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électORALES (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électORALES du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électORALES devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électORALES.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de l'IUT du Limousin - Scrutin Partiel**

SCRUTIN DU 13 JANVIER 2026

Collège des Usagers

Arrêté n° 037/2026/DAJI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

9
2460
192
7,80%
21
171

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

19

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Etudiants du Limousin 2026

171

Total

171

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Etudiants du Limousin 2026

9,00
0,00

Nombre de sièges

Etudiants du Limousin 2026

9
0

Total des sièges attribués

9

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0
0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Etudiants du Limousin 2026

9

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Etudiants du Limousin 2026	LAFORGE Emma	WAIA Alzo
Etudiants du Limousin 2026	HODSON Enzo	
Etudiants du Limousin 2026	TROMBETTA Sasha	
Etudiants du Limousin 2026	GALINIE Elyja	
Etudiants du Limousin 2026	POIRIER Tiphaine	
Etudiants du Limousin 2026	RADI Lesty	
Etudiants du Limousin 2026	EFIMENCO-LUCA Christelle	
Etudiants du Limousin 2026	REGAUDIE Baptiste	
Etudiants du Limousin 2026	LATOUR Léna	

Fait à Limoges, le 14 janvier 2026
 Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCLAMATION des RESULTATS de l'ELECTION
du Directeur de la FST

SCRUTIN DU 29 janvier 2026

Arrêté n° 082/2025/DAJI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

1
40
32
80,00%
8
24

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS, CONTRES OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

24

NOMBRE DE VOIX OBTENUES :

SOUBRAND	MARILYNE	24
	Total	24

EST PROCLAMEE ELUE :

SOUBRAND	MARILYNE	

Fait à Limoges, le 30 janvier 2026
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association B.D.E., le 11 décembre 2025 ;

VU la décision du Conseil IAE en date du 17 décembre 2025

Arrêté N° 007/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (IAE Limoges) de 3.000 € (trois mille euros) est attribuée à l'Association B.D.E. en contribution du fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges, le 28 mai 2024 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil CVEC Campus stories, le 15 octobre 2025 ;

Arrêté N° 017/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (CVEC Campus Stories) de 2400 € (deux mille quatre cent euros) est attribuée à l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges en contribution de la prise en charge de l'organisation de la soirée de noël.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 6 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la décision du Conseil de gestion de la Faculté de Pharmacie en date du 11 décembre 2025

Arrêté N° 018/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Faculté de Pharmacie) de 850 € (huit cent cinquante euros) est attribuée à l'Amicale des Facultés de Médecine et Pharmacie en contribution à l'organisation de l'arbre de Noël et du buffet estival.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 6 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Table Ronde, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025

Arrêté N° 041/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 688 € (six cent quatre-vingt-huit euros) est attribuée à l'Association Table Ronde en contribution du projet de la visite historique de Saint Léonard de Noblat.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association SQUEERIEL, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025

Arrêté N° 042/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 710 € (sept cent dix euros) est attribuée à l'Association SQUEERIEL en contribution du projet « Intersectionnalité »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association EMBiolim, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025

Arrêté N° 043/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 575 € (cinq cent soixantequinze euros) est attribuée à l'Association EMBiolim en contribution du projet « Symposium Biotechnologie, la médecine du futur »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervient dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025 ;

Arrêté N° 044/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 4000 € (quatre mille euros) est attribuée à l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges en contribution du projet « Gala Corpo DEA 2026 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association du Master de Droit Notarial, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025 ;

Arrêté N° 045/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 3000 € (trois mille euros) est attribuée à l'Association du Master de Droit Notarial en contribution de l'organisation du déplacement de fin d'année des étudiants de master

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association AMOSPORT, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025 ;

Arrêté N° 046/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 2250 € (deux mille deux cent cinquante euros) est attribuée à l'Association AMOSPORT en contribution du projet « Soirée Alumni Remise de Diplômes 2026 ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ADPLim (Association des Doctorants Pluridisciplinaires de Limoges), le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025 ;

Arrêté N° 047/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 575 € (cinq cent soixantequinze euros) est attribuée à l'Association ADPLim (Association des Doctorants Pluridisciplinaires de Limoges) en contribution du projet « Repas de noël 2025 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand

BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

T. 05 55 14 91 00

F. 05 55 14 91 01

S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025 ;

Arrêté N° 048/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 2500 € (deux mille cinq cent euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution de l'organisation du loto Mars Bleu 2026

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025

Arrêté N° 049/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 450 € (quatre cent cinquante euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution du projet de déplacement à l'Assemblée Générale de l'ANEFP en février 2026

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association SQUEERIEL, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025

Arrêté N° 050/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 1040 € (mille quarante euros) est attribuée à l'Association SQUEERIEL en contribution du projet « TAL'QUEER »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association GRAVIDILIM, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025

Arrêté N° 051/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 8000 € (huit mille euros) est attribuée à l'Association GRAVIDILIM en contribution du projet « Les journées nationales des étudiants sages-femmes »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025 ;

Arrêté N° 052/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 1500 € (mille cinq cent euros) est attribuée à l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges en contribution du projet « Vente de sweats et goodies Corpo DEA »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025 ;

Arrêté N° 053/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 1200 € (mille deux cent euros) est attribuée à l'Association Corpo Droit Eco AES Limoges en contribution du projet « Dons de places de matchs Limoges Handball et CSP Limoges »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ADDPE (Association De Droit Privé Européen), le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025 ;

Arrêté N° 054/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 3000 € (trois mille euros) est attribuée à l'Association ADDPE (Association De Droit Privé Européen) en contribution du projet de participation au Concours européen de plaidoirie René Cassin

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association UNEF-AGEL, le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025 ;

Arrêté N° 055/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) 550 € (cinq cent cinquante euros) est attribuée à l'Association UNEF-AGEL en contribution du projet «Ca chauffe à l'Université».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand

BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

T. 05 55 14 91 00

F. 05 55 14 91 01

S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025 ;

Arrêté N° 056/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 9000 € (neuf mille euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution de l'organisation d'un week-end au ski en 2026

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 7 octobre 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil Campus Stories, le 15 octobre 2025 ;

Arrêté N° 057/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Concours Campus Stories) de 4000 € (quatre mille euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution du projet « Gala des sages-femmes 2026 »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 janvier 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand

BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

T. 05 55 14 91 00

F. 05 55 14 91 01

S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

Arrêté N° 058/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la finale des Ateliers de l'Innovation organisé par l'IAE de Limoges qui aura lieu le vendredi 6 mars 2026, il a été décidé d'octroyer des prix aux étudiants.

L'IAE de Limoges financera :

- **le « Prix Jury Licence ».** Le groupe récompensé par le « Prix Jury Licence » sera choisi par le jury réuni à cette occasion. 150 € seront attribués à chacun des six étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau multi-enseignes.
- **le « Prix Coup de Cœur du public Licence ».** Le groupe récompensé par le « Prix Coup de Cœur du public Licence » sera choisi par un vote des participants réunis à cette occasion. 100 € seront attribués à chacun des six étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau multi-enseignes.
- **le « Prix Coup de Cœur du public Master ».** Le groupe récompensé par le « Prix Coup de Cœur du public Master » sera choisi par un vote des participants réunis. 50 € seront attribués à chacun des cinq étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau multi-enseignes.
- **le « 1^{er} prix Master ».** Le groupe récompensé par le « 1er prix Master » sera choisi par le jury réuni à cette occasion. 200 € seront attribués à chacun des cinq étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau multi-enseignes.
- **le « 2nd prix Master ».** Le groupe récompensé par le « 2nd prix Master » sera choisi par le jury réuni à cette occasion. 150 € seront attribués à chacun des cinq étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau multi-enseignes.
- **le « 3^{ième} prix Master ».** Le groupe récompensé par le « 3ième prix Master » sera choisi par le jury réuni à cette occasion. 100 € seront attribués à chacun des cinq étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau multi-enseignes.
- **le « Prix Coach ».** Les étudiants récompensés par le « Prix Coach » seront désignés par leurs pairs. 50 € seront attribués à chacun des six meilleurs coachs sous forme d'une carte cadeau multi-enseignes.

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 janvier 2026
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 19 décembre 2025 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence 2 Informatique parcours Mathématiques - Informatique**, pour l'année universitaire 2025-2026, est composé ainsi qu'il suit :

Semestre 3

<u>Président</u> : Tristan VACCON, MCF	<u>Suppléant</u> : Karim TAMINE, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Christophe CLAVIER, PR	Pierre DUSART, MCF
Cyrille CHENAVIER, MCF	Abdelkader NECER, MCF

Semestre 4 et année

<u>Président</u> : Tristan VACCON, MCF	<u>Suppléant</u> : Karim TAMINE, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Cyrille CHENAVIER, MCF	Noureddine IGBIDA, PR
Christophe CLAVIER, PR	Abdelkader NECER, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 19 décembre 2025 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°002/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle STAPS Tourisme et loisirs sportifs** pour l'année universitaire 2025-2026 est composé ainsi qu'il suit :

Président :
Ludovic LECURAS, PRCE

Suppléant :
Jean-Michel JACQUET, PRCE

Membres :
Béatrice FERRY, MCF

Suppléants :
Yannick BEAUVIR, PRCE
Frédéric BOUIN, MCF:
Alix DUFOUR, Alix communication

Florent GUINOT, Caracole-Nature et Bureau
Montagne Limousine

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 19 décembre 2025 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence 3 mention Chimie - Chimie et Environnement** pour l'année universitaire 2025-2026 est composé ainsi qu'il suit :

Semestre 5

Président : Nicolas VILLANDIER, MCF	Suppléant : Vincent CHALEIX, PR
Membres :	Suppléantes :
Stéphane SIMON, MCF	Frédérique BREGIER, MCF
Rachida ZERROUKI, PR	Stéphanie LHEZ, MCF

Semestre 6 et année

Président : Nicolas VILLANDIER, MCF	Suppléant : Vincent CHALEIX, PR
Membres :	Suppléants :
Rémy BUZIER, MCF	François BORDAS, MCF
Frédérique BREGIER, MCF	Vincent SOL, PR

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 19 décembre 2025 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers de la Gestion et de la Protection de l'Environnement – Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau** pour l'année universitaire 2025-2026 est composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Mélodie HURION, PRCE

Suppléante :
Maryline SOUBRAND, MCF

Membres :
Emmanuel JOUSSEIN, PR
Géraud TAUVERON, PRCE
Yoann BRIZARD, Syndicat Aménagement du Bassin de la Vienne
Laurent GOVAL, DDT 23

Suppléants :
François BORDAS, MCF
Thibault LE GUET, MCF
Julie LEBLANC, CA23
Lionnel MARBOUTIN, Impact Conseil

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 19 décembre 2025 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Le jury pour le **DEUST AGAPSC : Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelles (années 1 et 2)**, pour l'année universitaire 2025-2026, est composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Jean-Michel JACQUET, PRCE	<u>Suppléant</u> : Yannick BEAUVIR, PRCE
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Béatrice FERRY, MCF	Justine LACROIX, MCF
Ludovic LECURAS, PRCE	Amandine FERNANDES, PRCE
Bertrand MARTY, DDCSPP 19	Marc BRANDY, DSJ Ville Brive la Gaillarde

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 19 décembre 2025 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la **Licence 2 Physique**, pour l'année universitaire 2025-2026, sont composés ainsi qu'il suit :

Semestre 3

<u>Président</u> : Julien BREVIER, MCF	<u>Suppléante</u> : Claire DALMAY, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Corinne CHAMPEAUX, PR	Claire DARRAUD, MCF
Catherine DI-BIN, MCF	Michel CAMPOVECCHIO, PR
Hélène AGEORGES, PR	Johann BOUCLE, MCF

Semestre 4

<u>Président</u> : Julien BREVIER, MCF	<u>Suppléante</u> : Claire DALMAY, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Corinne CHAMPEAUX, PR	Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF
Agnès DESFARGES-BERTHELEMOT, PR	Jean-Michel NEBUS, PR
Johann BOUCLE, MCF	Françoise COSSET, MCF

Année

<u>Président</u> : Julien BREVIER, MCF	<u>Suppléante</u> : Claire DALMAY, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF	Françoise COSSET, MCF
Catherine DI-BIN, MCF	Johann BOUCLE, MCF
Claire DARRAUD, MCF	Corinne CHAMPEAUX, PR

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervient dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 7 janvier 2026 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°020/2026/DE

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence Professionnelle « Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement - Traitement des Eaux » pour l'année universitaire 2025-2026 est composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Marion RABIET, MCF

Suppléant :
Michel BAUDU, PR

Membres :
Isabelle BOURVEN, MCF
Véronique DELUCHAT, PR
Sandrine ARCOS-MELIX, Callisto
Florian VILLEYRAS, Limoges Métropole

Suppléants :
Rémi ANTONY, MCF
François BORDAS, MCF
Marc-Yvan LAROYE, OIEau
Mariia MONTIBUS, VRD'Eau Conseils

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 7 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 7 janvier 2026 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°021/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la **Licence mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)**, pour l'année universitaire 2025-2026, seront composés ainsi qu'il suit :

– **Licence 1^{ère} année – Parcours classique**

Semestre 1

Président : Yannick BEAUVIR, PRCE

Membres :

Marine POIGNANT, PRAG

Ludovic LECURAS, PRCE

Semestre 2 et année

Président : Yannick BEAUVIR, PRCE

Membres :

Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

Cédric JARY, PRCE

Suppléante : Béatrice FERRY, MCF

Suppléants :

Francis DUPUY, PRCE

Cédric JARY, PRCE

Suppléante : Béatrice FERRY, MCF

Suppléants :

Yves CHANTAL, MCF

Marine POIGNANT, PRAG

– **Licence 1^{ère} année – parcours renforcé Kiné**

Semestres 1, 2 et année

Présidente :

Iouri BERNACHE, MCF

Membres :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Joëlle BONIS, MCF

Suppléante :

Marine POIGNANT, PRAG

Suppléants :

Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

Cédric JARY, PRCE

– **Licence 1^{ère} année – Parcours Oui Si (S1) et Tremplin (S2)**

Semestre 1

Président :

Cédric JARY, PRCE

Membres :

Béatrice FERRY, MCF

Jean-Michel JACQUET, PRAG

Suppléant :

Cyrille ROUGIER, MCF

Suppléants :

Elpidio ATTOH-MENSAH, MCF

Ludovic LECURAS, PRCE

Semestre 2 et année

Présidente :

Béatrice FERRY, MCF

Membres :

Cédric JARY, PRCE

Jean-Michel JACQUET, PRAG

Suppléant :

Cyrille ROUGIER, MCF

Suppléants :

Elpidio ATTOH-MENSAH, MCF

Ludovic LECURAS, PRCE

– **Licence 2^{ème} année**

Semestre 3

Président :

David RUFFE, PRCE

Membres :

Thomas BAUER, PR

Sabine VILLARD, PRCE

Suppléant :

Rémi CHAUZY, PRAG

Suppléants :

Cyrille ROUGIER, MCF

Justine LACROIX, MCF

Semestre 4 et année

Président :

David RUFFE, PRCE

Membres :

Justine LACROIX, MCF

Rémi CHAUZY, PRAG

Suppléant :

Cyrille ROUGIER, MCF

Suppléants :

Thomas BAUER, PR

Sabine VILLARD, PRCE



- **Licence 3^{ème} année mention APAS**
Semestres 5, 6 et année
Présidente :
Justine LACROIX, MCF
Membres :
Benoît BOREL, MCF
Joëlle BONIS, MCF
Suppléants :
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Iouri BERNACHE, MCF
- **Licence 3^{ème} année mention EM**
Semestre 5
Présidente :
Julie PORTE, PRAG
Membres :
Thomas LESTAGE, PRCE
Francis DUPUY, PRCE
Semestre 6 et année
Présidente :
Julie PORTE, PRAG
Membres :
David RUFFE, PRCE
Rémi CHAUZY, PRAG
Suppléants :
Francis DUPUY, PRCE
Marine POIGNANT, PRAG
- **Licence 3^{ème} année mention ES**
Semestres 5, 6 et année
Président :
Jean-Jacques VACHERON, MCF
Membres :
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Estelle DREY, PRAG POITIERS
Suppléant :
Julien FORT, PRCE
Suppléants :
Quentin BRETONNEAU, MCF
Charly FERRIER, MCF POITIERS
- **Licence 3^{ème} année mention MS**
Semestres 5, 6 et année
Présidente :
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF
Membres :
Sabine VILLARD, PRCE
Alexandre MALEYRIE, PRCE
Suppléant :
Eric BARGET, MCF
Suppléants :
Joëlle BONIS, MCF
Cyrille ROUGIER, MCF
- **Licence en apprentissage au CABCL**
Président :
Alexandre MALEYRIE, PRCE
Membres :
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Béatrice FERRY, MCF
Suppléant :
Eric BARGET, MCF
Suppléantes :
Anne SANTOS ESPINOUS, Centre d'Excellence CAB
Cyrille ROUGIER, MCF
- **Master MOST**
Président :
Eric BARGET, MCF
Membres :
Sabine VILLARD, PRCE
Thomas BAUER, MCF
Suppléante :
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF
Suppléants :
Alexandre MALEYRIE, PRCE
M1 : Cyrille ROUGIER, MCF
M2 : Iouri BERNACHE, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 7 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition en date du 7 janvier 2026 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°024/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique de Validation des Acquis professionnelles ou personnels en vue de l'accès au **Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation mention Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF)** sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Hélène HAGEGE, PR

Enseignants-chercheurs :
Leslie AMIOT, MCF
Emmanuel JOUSSEIN, PR

Enseignant-chercheur ayant des activités en formation continue :
Valérie LEGROS, MCF

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :
Aurélie BATTUT, vacataire de la formation

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 8 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriels à :
- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Directrice adjointe de la DFCA
- Madame la Responsable la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** proposition de constitution de jurys du 8 janvier 2026 de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°025/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Tremplin - Droit - Administration Economique et Sociale - Economie Gestion**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Eric DEVAUX, MCF	<u>Suppléante</u> : Pascale HENIAU, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Rym FASSI-FIHRI, MCF	Christophe BONNOTTE, MCF
Julien RAYNAUD, MCF	Marie PROKOPIAK, MCF

ARTICLE 2 - Le jury de la **Licence 1 Droit**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Marie PROKOPIAK, MCF	<u>Suppléante</u> : Séverine NADAUD, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF	Omar KAFFI CHERRAT, MCF
Laurent BERTHIER, MCF	Mathias REVON, MCF

ARTICLE 3 - Le jury de la **Licence 2 Droit**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Damien ROETS, PR	<u>Suppléante</u> : Agnès SAUVIAT, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Hélène PAULIAT, PR	Gulsen YILDIRIM, PR
Eric GARAUD, PR	Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR

ARTICLE 4 - Le jury de la **Licence 3 Droit**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Jacques PERICARD, PR	<u>Suppléant</u> : Charles DUDOGNON, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Romain DUMAS, MCF	Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF
Caroline BOYER-CAPELLE, MCF	Kenza JEBRANE, MCF

ARTICLE 5 - Le jury de la **Licence 1 Administration Economique et Sociale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Pascale HENIAU, MCF	<u>Suppléante</u> : Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Rym FASSI-FIHRI, MCF	Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG
Alphonse NOAH, MCF	Quentin RICORDEL, MCF

ARTICLE 6 - Le jury de la **Licence 2 Administration Economique et Sociale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : David CHARBONNEL, MCF	<u>Suppléante</u> : Caroline EXPERT-FOULQUIER, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Alain SAUVIAT, PR	Romain DUMAS, MCF
Daniel KURI, MCF	Pascale HENIAU, MCF

ARTICLE 7 - Le jury de la **Licence 3 Administration Economique et Sociale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Alphonse NOAH, MCF	<u>Suppléante</u> : Rym FASSI-FIHRI, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Gulsen YILDIRIM, PR	Mathilde LEMEE, MCF
Quentin RICORDEL, MCF	Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF

ARTICLE 8 - Le jury de la **Licence 1 Economie-Gestion**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG	<u>Suppléante</u> : Emmanuelle NYS, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :



Vincent JALBY, MCF
Hadrien NARBONNE, PRAG

Pascale HENIAU, MCF
François GRAVIE-PLANDE, MCF

ARTICLE 9 - Le jury de la Licence 1 Economie-Gestion parcours international, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 10 - Le jury de la Licence 2 Economie-Gestion, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Alain SAUVIAT, PR
Membres :
Pascale HENIAU, MCF
Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG
Suppléant : Vincent JALBY, MCF
Suppléants :
Denis MALABOU, MCF
Thierry LEOBON, MCF

ARTICLE 11 - Le jury de la Licence 2 Economie-Gestion parcours international, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Alain SAUVIAT, PR
Membres :
Pascale HENIAU, MCF
Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG
Suppléant : Emmanuelle NYS, MCF
Suppléants :
Thierry LEOBON, MCF
Vincent JAI BY, MCF

ARTICLE 12 - Le jury de la Licence 3 Economie-Gestion parcours Economie, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Laëtitia LEPETIT, PR Suppléant : Jean-François BROCARD, MCF
Membres : Suppléants :
François PIGALLE, MCF Alain SAUVIAT, PR
Isabelle DISTINGUIN, PR Ruth TACNENG, MCE

ARTICLE 13 - Le jury de la Licence 3 Economie-Gestion parcours International, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Laëtitia LEPETIT, PR Suppléant : Jean-François BROCARD, MCF
Membres : Suppléants :
François PIGALLE, MCF Alain SAUVIAT, PR
Isabelle DISTINGUIN, PR Ruth TACNENG, MCE

ARTICLE 14 - Le jury de la Licence Professionnelle Métiers du Notariat parcours Comptable Taxateur d'Etude Notariale, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF Suppléant : Eric GARAUD, PR
Membres :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR Suppléants :
Marie-Christine STECKEL-ASSOUERE, MCF Rudy LAHER, PR
Franck DUTHIL, Professionnel formateur Thierry LEOBON, MCF
Jean-Louis GREGOIRE, Professionnel formateur

ARTICLE 15 - Le jury de la Licence Professionnelle 1 parcours Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 16 - Le jury de la **Licence Professionnelle 2 parcours Activités juridiques : métiers du droit de l'Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Julien RAYNAUD, MCF Suppléant : Romain DUMAS, MCF
Membres :
Eric GARAUD, PR
Annie CHAMOUILAUD TRAPIERS, PR
Suppléantes :
Hélène PAULIAT, PR
Véolia PERLEMONT, Agent immobilier et experts judiciaires

ARTICLE 17 - Le jury de la Licence Professionnelle 3 Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé d'un seul maître-jury.

Président : Lyn FRANCOIS, MCF
Membres :
Carine LAURENT-BOUTOT, MCF
Miette MOULINARD, Expert immobilier
Suppléant : Omar KAFFI-CHERRAT, MCF
Suppléants :
Sébastien PEYLET, Conseiller Pédagogique CCI Formation
Valérie PERLEMONT, Agent immobilier et experte judiciaire

ARTICLE 18 - Le jury de la Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance : Chargé de clientèle, pour l'année universitaire 2025-2026, est composé de deux personnes, dont au moins une titulaire d'un diplôme universitaire.

Président : Alphonse NOAH, MCF
Membres :
Clovis RUGMINTWARI, MCF
Ruth TACNENG, MCF
Alexandra PREVOT, Coordinatrice pédagogique, ESBANIQUE
Suppléante : Laëtitia LEPETIT, PR
Suppléants :
Thierno BARRY, MCF
Nathalie DUROUSSEAU, PRAG
David BOUSSAULT, Coordinateur pédagogique, CEA DICAM

ARTICLE 19 - Le jury du **Master 1 Droit Européen parcours Droit Pénal International et Européen**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Baptiste NICAUD, MCF Suppléant : Aurélien LEMASSON, PR
Membres :
Delphine THARAUD, PR Julien RAYNAUD, MCF
Marie-Christine MEYZAUD-GARAUUD, MCE Damien ROETS, MCE

ARTICLE 20 - Le jury du **Master 1 Droit privé parcours Droit privé et Droit européen des Droits de l'Homme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :



ARTICLE 21 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme** parcours **Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Emilie CHEVALIER, MCF Suppléante : Jessica MAKOWIAK, PR
Membres :
David CHARBONNEL, MCF Suppléants :
Marie-Christine STECKEL-ASSOUERE, MCF Alphonse NOAH, MCF
Hélène PAULIAT, PR

ARTICLE 22 - Le jury du **Master 1 Administration publique**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène PAULIAT, PR
Membres :
Agnès SAUVIAT, PR
Caroline FOULQUIER-EXPERT, MCF
Suppléante : Clotilde DEFFIGIER, PR
Suppléantes :
Caroline BOYER CAPELLE, MCF
Mathias REVON, MCF

ARTICLE 23 - Le jury du **Master 1 Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 24 - Le jury du **Master 1 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Sciences Economiques**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 25 - Le jury du **Master 1 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Commerce et Affaires Internationales**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 26 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Entreprise** parcours **Droit et Administration des Organisations**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Eric DEVAUX, MCF Suppléant : Charles DUDOGNON, PR
Membres :
Jean-François BROCARD, MCF Suppléants :
Daniel KURI, MCF Pascale HENIAU, MCF
Céline MESLIER, PR

ARTICLE 27 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Entreprise** parcours **Droit de l'Entreprise et du Patrimoine Professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Thierry LEOBON, MCF Suppléante : Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR
Membres :
Gulsen YILDIRIM, PR Eric DEVAUX, MCF
Eric GARAUD, PR Romain DUMAS, MCF

ARTICLE 28 - Le jury du **Master 1 Droit Notarial**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR
Membres :
Gulsen YILDIRIM, PR
Romain DIJIMAS, MCF
Suppléante : Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF
Suppléantes :
Carine LAURENT-BOUTOT, MCF
Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF

ARTICLE 29 - Le jury du Master 1 Droit du Patrimoine parcours Droit du Patrimoine et des Conflits Familiaux, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Gulsen YILDIRIM, PR
Membres :
Eric DEVAUX, MCF
Annie CHAMOULAUD TRAPIERS, PR
Suppléant : Romain DUMAS, MCF
Suppléants :
Rudy LAHER, PR
Baptiste NICAUD, MCF

ARTICLE 30 - Le jury du **Master 1 Droit du Patrimoine parcours Droit et Promotion du Patrimoine Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Lyn FRANCOIS, MCF
Membres :
Miette MOULINARD, Expert immobilier
Kossi Schamir ASSOGBA, Enseignant contractuel
Suppléant : Daniel KURI, MCF
Suppléants :
Sébastien PEYLET, Conseiller pédagogique CCI Formation
Driss GHOUINBAL, Professionnel

ARTICLE 31 - Le jury du Master 2 Droit européen parcours Droit Pénal International et Européen, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Aurélien LEMASSON, PR
Membres :
Damien ROETS, PR
Pontiata NICAUD, MCF
Suppléant : Marc THERAGE, PR
Suppléants :
Lyn FRANCOIS, MCF
Virginie SAINT JAMES, MCF

ARTICLE 32 - Le jury du **Master 2 Droit Privé parcours Droit Privé et Droit Européen des Droits de l'Homme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :



ARTICLE 33 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Environnement parcours Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Jessica MAKOWIAK, PR	<u>Suppléant</u> : Jean-François BROCARD, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Emilie CHEVALIER, MCF	Séverine NADAUD, MCF
Caroline BOYER-CAPELLE, MCF	Kossi Schamir ASSOGBA, Enseignant contractuel

ARTICLE 34 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Environnement parcours Droit International et Comparé de l'Environnement**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Alexis LE QUINIO, PR	<u>Suppléante</u> : Séverine NADAUD, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Emilie CHEVALIER, MCF	Abdoulaye ABOUBACRINE, Maître assistant Université de Bamako Mali
Jessica MAKOWIAK, PR	Denis Roger SOH FOGNO, Enseignant chercheur Université de Dschang Cameroun

ARTICLE 35 - Le jury du **Master 2 Administration publique**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Hélène PAULIAT, PR	<u>Suppléante</u> : Clotilde DEFFIGIER, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Agnès SAUVIAT, PR	Caroline BOYER CAPELLE, MCF
Caroline EXPERT-FOULQUIER, MCF	Quentin RICORDEL, MCF

ARTICLE 36 - Le jury du **Master 2 Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Marc THERAGE, PR	<u>Suppléante</u> : Mathilde LEMEE, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Alexis LE QUINIO, PR	Luis FE CANTO, MCF
Virginie SAINT-JAMES, MCF	Lauren HAYNES, PRAG

ARTICLE 37 - Le jury du **Master 2 Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité – à distance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Jacques PERICARD, PR	<u>Suppléant</u> : Olivier BARRIERE, Juriste IRD Montpellier
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Virginie SAINT-JAMES, MCF	Mamoudou BIRBA, Enseignant - Chercheur Burkina-Faso
Alice BRITES OSORIO DE OLIVEIRA, Professionnelle	Fabrice OUEDRAOGO, Chercheur CNRST Burkina Faso

ARTICLE 38 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Banque : Risques et Marchés**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Amine TARAZI, PR	<u>Suppléante</u> : Laëtitia LEPETIT, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Jean-Pierre LARDY, PAST	François MAZET, Professionnel
Eric GARAUD, PR	Mathieu MERCADIER, Associate professor ESC Clermont Business School

ARTICLE 39 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours + in Banking and Finance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Amine TARAZI, PR	<u>Suppléante</u> : Ruth TACNENG, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Jean-Pierre LARDY, PAST	Vincent BORDES, Professionnel
Vincent BOUVATIER, PR UPEC	Aref MAHDAVI, Assistant Professor of Finance, Dublin City University

ARTICLE 40 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours International, Commerce et Finance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Emmanuelle NYS, MCF	<u>Suppléant</u> : Denis MALABOU, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF	Michel MARION, Professionnel
Stéphanie DEVAUD, Professionnel	Vincent LARIGAUDERIE, Professionnel

ARTICLE 41 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Métiers de la banque de détail**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Alain SAUVIAT, PR	<u>Suppléante</u> : Emmanuelle NYS, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Maryam LAKHAL, MCF	Isabelle DISTINGUIN, PR
Emmanuelle FAUGERON, Professionnelle	Vanessa ROUCHON-BORGES, Professionnelle

ARTICLE 42 - Le jury du **Master 2 Droit de l'entreprise parcours Droit et Administration des Associations et des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Eric DEVAUX, MCF	<u>Suppléant</u> : Charles DUDOGRON, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Agnès SAUVIAT, PR	Damien ROETS, PR
Delphine THARAUD, PR	Romain DUMAS, MCF

ARTICLE 43 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Entreprise parcours Droit et Economie du Sport**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Charles DUDOGRON, PR	<u>Suppléante</u> : Catherine MUNET-PERICARD, PRAG
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Jean-François BROCARD, MCF	Jean-Patrick BOUCHERON, Directeur UCPR
Madith ESPINET-FUMAT, Professionnelle Progesport	Eric BARGET, MCF

ARTICLE 44 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Entreprise parcours Droit des Entreprises et du Patrimoine Professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Thierry LEOBON, MCF	<u>Suppléante</u> : Gulsen YILDIRIM, PR
--	---

Membres :
Romain DUMAS, MCF
Eric DEVAUX, MCF

Suppléants :
Isabelle SAUVIAT, MCF
François DROUIN, Professionnel

ARTICLE 45 - Le jury du **Master 2 Droit Notarial**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR
Membres :
Patrice GRIMAUD, Notaire
Thierry LEOBON, MCF

Suppléante :
Gulsen YILDIRIM, PR
Suppléants :
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF
Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF

ARTICLE 46 - Le jury du **Master 2 Droit du Patrimoine parcours Droit du Patrimoine et des Conflits Familiaux**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Gulsen YILDIRIM, PR
Membres :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR
Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF

Suppléant : Thierry LEOBON, MCF
Suppléants :
Rudy LAHER, PR
Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF

ARTICLE 47 - Le jury du **Master 2 Droit du Patrimoine parcours Droit et Promotion du Patrimoine Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Lyn FRANCOIS, MCF
Membres :
Miette MOULINARD, Experte immobilier

Suppléant : Daniel KURI, MCF
Suppléants :
Yacine BAH, Enseignant contractuel
Sébastien PEYLET, Conseiller pédagogique CCI Formation

ARTICLE 48 - Le jury du **Diplôme d'Université Manager Général de Club Sportif Professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Jean-François BROCARD, MCF

Suppléant : Charles DUDOGRON, PR

Membres internes :

Suppléants :
Jean-Christophe BREILLAT, Professionnel CDES-Conseil
Florence PEYER, Professionnelle CDES-Conseil

Gérard COUDERT, Retraité PRAG

Jean-Pierre KARAQUILLO, PR Emérite

Pierre FARGEAUD, Professionnel CDES Conseil

Membres externes :

Hugo MOULINIER, Manager Général, ASI Volley

Suppléants :

Stéphanie NTSAM AKOA, Directrice Massy Essonne Hand-Ball

Laurent MUNIER, Manager Général Chambéry Hand-Ball
Brigitte HENRIQUES, Consultante BHE sport

Laurence PLASMAN, Conseiller Technique Nationale Formation, FF Volley-Ball

Thibaut KARSENTY, Directeur Académie PSG

ARTICLE 49 - Le jury du **Diplôme d'Université Droit Equin**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Emilie CHEVALIER, MCF

Suppléant : Charles DUDOGRON, PR

Membres :

Suppléants :

Jean-François BROCARD, MCF

Manuel CARIUS, Magistrat

Claire BOBIN, Professionnelle, Directrice Institut du Droit Equin

Laurie BESETTE, Professionnelle permanente de l'Institut du Droit Equin

ARTICLE 50 - Le jury du **Diplôme d'Université UEFA Executive Master for International Players**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Jean-François BROCARD, MCF

Suppléant : Charles DUDOGRON, PR

Membres :

Suppléants :

Jean-Jacques GOUGUET, PR Emérite

Sean HAMIL, Birkbeck Université Londres

Christophe LEPETIT, Professionnel CDES Progesport

Francesc SOLANELLAS, Professionnel Club football Barcelone

ARTICLE 51 - Le jury du **Diplôme d'Université Droit Animalier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Séverine NADAUD, MCF

Suppléante : Emilie CHEVALIER, MCF

Membres :

Suppléants :

Damien ROETS, PR

Fabien MARCHADIER, PR Université de Poitiers

Alexis LE QUINIO, PR

Xavier PERROT, PR Clermont-Ferrand

ARTICLE 52 - Le jury du **Diplôme d'Université Expertise Judiciaire**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Romain DUMAS, MCF

Suppléant : Baptiste NICAUD, MCF

Membres :

Suppléants :

Valérie BERLEMONT, Agent immobilier, Experte judiciaire

Charles COLAS, Agent immobilier, Expert judiciaire

Alain CARILLON, Conseiller référendaire, Cour de cassation

François PARAF, PR, Chef service médecine légale, CHU Limoges, Expert judiciaire

ARTICLE 53 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :

- Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 8 janvier 2026 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°026/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie climatique - Métiers des Energies Renouvelables** pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Hélène AGEORGES, MCF

Membres :
Bernard RATIER, PR
Simon GOUTIER, MCF
Dominique BARIANT, PR Lycée Turgot

Professionnels :
Jérôme MERMOURI, GRDF
Martin BAUDOUX, WPD

Suppléants :
Thierry TRIGAUD, MCF
André LIBERATI, MCF
Pascal BACHELLERIE, PR Lycée Turgot

Suppléants :
Vincent DEFEUILLAS, ECOSAVE
Léandrus TORRES, El Smartgrid

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 8 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 8 janvier 2026 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Productions Animales - Audit et Génétique en Elevage** pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Laetitia MAGNOL, MCF

Membres :
Alexis PARENTE, MCF
Philippe BOULESTEIX, Ingénieur, Institut de l'Elevage
Patrice MATTEI, Secrétaire Général CIAEL

Suppléante :
Stéphanie DURAND, MCF

Suppléants :
Hussein AKIL, MCF
Louis JOUYS, Ingénieur France Limousin Sélection
Claire DUGUE, Ingénieur France Limousin Sélection

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 8 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 8 janvier 2026 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°028/2026/DE

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques (GAPP)** pour l'année universitaire 2025-2026 est composé ainsi qu'il suit :

Président :
Denis BARATAUD, PR

Membres :
Christophe GENTIL, PRAG
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Professionnels :
Iris FOSSATI-DOS SANTOS, Formatrice

Suppléant :
Guillaume ANDRIEU, MCF

Suppléants :
Thomas FREDON, IGE
Serge BAILLY, IGE

Suppléant :
Christian COUTURIER, Formateur

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 8 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur l'Administrateur provisoire de la Faculté des Sciences et Techniques du 27 novembre 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°030/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté N°739/2025/DE du 28 novembre 2025 est modifié en son article 1 comme suivant.

ARTICLE 2 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master 2 Sciences de l'Eau - Ingénierie Gestion de l'Eau et de l'Environnement (IGEE)**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Cyrille MENU DIER, PR, Président

Rémy BUZIER, MCF

Suppléants : Stéphane SIMON, MCF - Véronique DELUCHAT-ANTONY, PR

Professionnel :

Sonia SIAUVE, Ingénierie, Cheffe de Projets Européens et transfert des résultats OIEau Limoges

Suppléants : Benoît GUEROUX, Consultant, SECURITUDE - Nicolas TIXIER, Bureau d'études Infralim

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :

- *M. l'Administrateur provisoire de la Faculté des Sciences et Techniques*
- *Mme la Directrice adjointe de la DFCA*
- *Mme la Responsable de la Direction des Etudes*



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 novembre 2025 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 novembre 2025 ;
- VU les propositions de commissions de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines du 8 janvier 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°031/2026/DE

ARR ETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Identités et Transferts Culturels – Anglais** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Cindy LEFEBVRE-SCODELLER Suppléante : Estelle EPINOUX
Membre : Olivier POLGE Suppléante : Nathalie MARTINIERE

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Langues Etrangères Appliquées au Management Interculturel** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Luis FE CANTO Suppléant : Marc VOLPI
Membre : Pascal JABOUILLE Suppléante : Vinciane TRANCART

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Transferts Culturels et Traduction trilingue espagnol-anglais-français** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Cindy LEFEBVRE-SCODELLER Suppléant : Davy DESMAS-LOUBARESSE
Membre : Cécile BERTIN-ELISABETH Suppléante : Stéphanie POURCEL

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Créations Contemporaines et Industries Culturelles** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Chloé OUAKED Suppléant : Jacques MIGOZZI
Membre : Clara GUISLAIN Suppléant : Bertrand WESTPHAL

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Fabrique de la Littérature** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Vivien BESSIERES Suppléant : Antoinette GIMARET
Membre : Thibault CATEL Suppléante : Chloé OUAKED

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Métiers du Livre et de l'édition parcours Edition** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sarah PONZO Suppléant : Didier TSALA-EFFA
Membre : Natacha LEVET Suppléante : Perrine CIRAUD-LANOUÉ



ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Culture et Communication parcours Sémiotique de la société de communication : Stratégies, Alternatives et Transition** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Valeria DE LUCA
Membre : Eric BERTIN

Suppléante : Nicole PIGNIER
Suppléante : Sophie ANQUETIL

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Culture et Communication parcours Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sylvie LORENZO
Membre : Christian T. CHUNG

Suppléante : Océane Maya BOQUET
Suppléante : Caroline BRUN

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Education et de la Formation parcours Diversités éducation francophones** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Maryan LEMOINE
Membre : Patricia ALONSO

Suppléante : Valentina CRISPI VERDE
Suppléante : Pauline DAVID

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Géographie : Développement Alternatif des Territoires, Ressources et Justices Environnementales** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Greta TOMMASI
Membre : Christophe BEAURAIN

Suppléant : Julien DELLIER
Suppléant : Philippe ALLEE

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Histoire : Pouvoirs, Sociétés, Territoires** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Clara BERRENDONNER
Membre : Soazig VILLERBU

Suppléant : Albrecht BURKARDT
Suppléante : Pauline LAFILLE

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Sociologie : Enquêtes et documentaires** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Pierig HUMEAU
Membre : Olivier MASCLET

Suppléant : Choukri BEN AYED
Suppléant : Adrien PEGOURDIE

ARTICLE 13 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Julien DELLIER
Membre : Frédéric SERRE

Suppléante : Greta TOMMASI
Suppléante : Edwige GARNIER

ARTICLE 14 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 janvier 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 décembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 18 décembre 2025 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;
- **VU** les propositions de composition du Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines du 8 janvier 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°032/2026/DE

ARRETE

Article 1 - La composition des commissions d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Etrangères Appliquées parcours Anglais-Allemand, parcours Anglais-Espagnol et parcours Anglais-Italien** est fixée comme suit :

Co-Responsable de la formation	Pascal JABOUILLE
Co-Responsable de la formation	Kati SCHUMAN
Directeur des études	David CACCIATORE

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales parcours Anglais** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Valérie CROISILLE
Co-Directrice des études	Maelle AMAND

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales parcours Espagnol** est fixée comme suit :

Directeur des études	Philippe COLIN
----------------------	----------------

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales parcours Anglais-Espagnol** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Valérie CROISILLE
Co-Directrice des études	Maelle AMAND
Co-Responsable de la formation	Sonia FOURNET
Co-Responsable de la formation	Marie-Caroline LEROUX

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences du Langage** est fixée comme suit :

Directeur des études	Didier TSALA EFFA
Responsable de la licence	François LAURENT

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Géographie et Aménagement** est fixée comme suit :

Directrice des études	Gabrielle SAUMON
Responsable de la licence	Philippe ALLEE
Directrice du département	Véronique MALEVAL

Article 7 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Histoire** est fixée comme suit :

Directrice des études	Pauline LAFILLE
Responsable de la licence	Virgile CIREFICE

Article 8 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences de l'Education et de la Formation** est fixée comme suit :

Directeur de département	David AUTHIER
Directrice des études	Julia DESFARGES

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Lettres** est fixée comme suit :

Directrice des études	Cécile KOVACSHAZY
Directeur du département	Thibault CATEL
Co-Responsable de la licence	Antoinette GIMARET
Co-Responsable de la licence	Laurence PRADELLE

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sociologie** est fixée comme suit :

Responsable de la licence	Martin THIBAULT
Directrice des études	Lorraine BOZOULS
Directrice du département	Marie-Pierre POULY

Article 11 - Le Directeur Général des Services de l'Université et le Directeur de l'UFR de Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 janvier 2026

Le Président de l'Université de Limoges
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- M. le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°035/2026/DE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 janvier 2026 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 13 janvier 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 14 janvier 2026 à :

Pour la Creuse :

Madame Elodie LASFARGEAS, Pharmacie Lasfargeas, 23800 DUN LE PALESTEL

Pour la Haute-Vienne :

Madame Audrey COURNARIE, Pharmacie du Champ de foire, 87200 SAINT JUNIEN

Madame Céline JUMEAU BRISSON, Pharmacie du Champ de foire, 87200 SAINT JUNIEN

Madame Isabelle PAILLER, Pharmacie Pailler, 87300 BELLAC

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 janvier 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 modifié fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques en date du 12 janvier 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°036/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des acquis personnels et professionnels en vue de l'accès à la **Licence 3 Droit** est la suivante :

Président :
Jacques PERICARD, PR
Enseignants-chercheurs :
Marie PROKOPIAK, MCF
Eric DEVAUX, MCF
Professionnel :
Audrey PASCAL, Avocate

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 janvier 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriels à :
- Mme le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes
- Mme la Directrice adjointe de la DFCA



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du 19 janvier 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°038/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté N°737/2025/DE du 28 novembre 2025 est modifié en son article 1 comme suivant.

ARTICLE 2 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Travaux Publics - Détection et Géoréférencement des Réseaux** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Rémi TAUTOU, MCF
Jean-Francis FAUGERON, Enseignant

Professionnel :

Benoît JEAN-LARIPPE, Technico-Commercial Région Sud-Ouest, VIVAX-METROTECH

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'IUT
- Mme la Directrice adjointe de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 décembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 18 décembre 2025 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission au Portail Spécifique Santé (PASS) et à la licence mention Sciences pour la Santé au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;
- **VU** la proposition de composition du Directeur de l'UFR de Médecine et du Directeur de l'UFR de Pharmacie du 19 janvier 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°039/2026/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission au **Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)** est fixée comme suit :

Président : Jean-Luc DUROUX
Membres : Jacques MONTEIL, Claude CALLISTE, Marion LEBRIEZ

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences pour la Santé (LAS et parcours classique)** est fixée comme suit :

Président : Jean-Luc DUROUX
Membres : Guillaume CHEMIN, Dominique CLEDAT, Claude CALLISTE, Marion LEBRIEZ

Article 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université, le Directeur de l'UFR de Médecine et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 janvier 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- M. le Directeur de l'UFR de Médecine
- M. le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université - 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de modification de jury en date du 21 janvier 2026 de Monsieur le Directeur de l'IAE ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°059/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté N°745/2025/DE du 1^{er} décembre 2025 est modifié en son article 1 comme suivant.

ARTICLE 2 - Le jury de la **Licence de Gestion parcours Excellence**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Président	Mariyam LAKHAL, MCF	Gauthier CASTERAN, PR
Vice-Président	Hadrien NARBONNE, PRAG	François GRAVIE-PLANDE, MCF
Membre	Lisa SHARMAN, PRCE	Lucien ALLAH, ATER

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAITRE

Copies délivrées par courriel à :
. M. le Directeur de l'IAE.
. Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 modifié fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur l'Administrateur provisoire de la Faculté des Sciences et Techniques en date du 21 janvier 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°060/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des acquis personnels et professionnels en vue de l'accès au **MASTER Biologie Santé - Développement de Produits de Santé D.P.S.** est la suivante :

Président :

Cyrille MENUDIER, PR

Enseignants-chercheurs :

Marylène VIANA, PR

Karine GIRY, MCF

Suppléant : Dominique CLEDAT, MCF

Professionnel :

Elodie CANIN, Production Compliance Manager, CATALENT Biologics

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 22 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriels à :
- M. l'Administrateur provisoire de la Faculté des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes
- Mme la Directrice adjointe de la DFCA



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 26 janvier 2026 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence 2 Chimie** pour l'année universitaire 2025-2026 est composé ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Présidente : Frédérique BREGIER, MCF
Membres :
Catherine DI BIN, MCF
Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléante : Claire DARRAUD, MCF
Suppléantes :
Hélène AGEORGES, MCF
Sylvie FOUCAUD, PR

Semestre 4 et année

Présidente : Frédérique BREGIER, MCF
Membres :
Isabelle JULIEN, MCF
Thibaut LE GUET, MCF

Suppléant : Nicolas VILLANDIER, MCF
Suppléants :
Chantal DAMIA, MCF
Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 26 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 26 janvier 2026 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence 2 Physique - Chimie** pour l'année universitaire 2025-2026 est composé ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Présidente : Frédérique BREGIER, MCF
Membres :
Catherine DI BIN, MCF
Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléante : Claire DARRAUD, MCF
Suppléantes :
Hélène AGEORGES, MCF
Sylvie FOUCAUD, PR

Semestre 4 et année

Présidente : Frédérique BREGIER, MCF
Membres :
Isabelle JULIEN, MCF
Agnès DESFARGES-BERTHELEMOT, PR

Suppléant : Pascal MARCHET, MCF
Suppléants :
Chantal DAMIA, MCF
Julien BREVIER, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 26 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 26 janvier 2026 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°064/2026/DE

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la **Licence 2 Génie civil**, pour l'année universitaire 2025-2026, sont composés ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Président : Julien BREVIER, MCF
Membres :
Claude-François CHAZAL, PR
Abid BERGHOUT, MCF

Suppléante : Sylvie YOTTE, PR
Suppléants :
Cyrille CHENAVIER, MCF
Hélène AGEORGES, PR

Semestre 4

Président : Julien BREVIER, MCF
Membres :
Claude-François CHAZAL, PR
Corinne CHAMPEAUX, PR

Suppléante : Sylvie YOTTE, PR
Suppléants :
Françoise COSSET, MCF
Fateh TEHRANI, MCF

Année

Président : Julien BREVIER, MCF
Membres :
Claude-François CHAZAL, PR
Corinne CHAMPEAUX, PR

Suppléante : Sylvie YOTTE, PR
Suppléants :
Fateh TEHRANI, MCF
Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 26 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Alexandre MAÎTRE



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 26 janvier 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°065/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de semestre 1 des BUT, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Informatique

Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges

Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation

Monsieur le Chef du Département Génie Biologique

Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques

Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet

Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons

Monsieur le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive

Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive

Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle

Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle

Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales - Guéret

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Jonathan PARIS (INFO) - PRCE

Monsieur Marius CHEVALLIER (GEA L) - MCF

Monsieur Thomas FROMENTEZE (GMP) - MCF

Madame Nathalie DUROUSSEAU (TC) - PRAG

Monsieur Christophe GENIN (GB) - PRAG

Madame Laure HUITEMA (MP) - MCF

Madame Valérie LAVEFVE (MMI) - PRAG

Monsieur Johan MILLAUD (GCCD) - PRAG

Monsieur Mathieu MOREAU (GEII) - MCF

Madame Sophie GIRAUD (GEA B) - PRCE

Monsieur Noël FEIX (GIM) - MCF

Madame Rana YAZBECK (HSE) - PRCE

Monsieur Hugo COURTEL (CS) - PRCE

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 27 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 26 janvier 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°066/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission de semestre 3 des BUT, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Informatique
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation
Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques
Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons
Monsieur le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle
Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales - Guéret

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Jonathan PARIS (INFO) - PRCE
Monsieur Marius CHEVALLIER (GEA L) - MCF
Monsieur Thomas FROMENTEZE (GMP) - MCF
Madame Nathalie DUROUSSEAU (TC) - PRAG
Madame Dominique SOULE (GB) - PRAG
Monsieur Olivier RAPAUD (MP) - MCF
Monsieur Benoît CRESPIN (MMI) - PR
Monsieur Johan MILLAUD (GCCD) - PRAG
Monsieur Mathieu MOREAU (GEII) - MCF
Monsieur Sophie GIRAUD (GEA B) - PRCE
Madame Christine SOMMET (GIM) - PRAG
Madame Rana YAZBECK (HSE) - PRCE
Monsieur Hugo COURTEL (CS) - PRCE

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 27 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 26 janvier 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°067/2026/DE

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission de semestre 5 des BUT, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Informatique
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation
Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques
Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons
Monsieur le Chef du Département Génie Électrique et Informatique Industrielle - Brive
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle
Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales - Guéret

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Jonathan PARIS (INFO) - PRCE
Monsieur Marius CHEVALLIER (GEA L) - MCF
Monsieur Thomas FROMENTEZE (GMP) - MCF
Madame Nathalie DUROUSSEAU (TC) - PRAG
Madame Dominique SOULE (GB) - PRAG
Madame Audrey MARTIN (MP) - MCF
Monsieur Benoît CRESPIN (MMI) - PR
Monsieur Johan MILLAUD (GCCD) - PRAG
Monsieur Mathieu MOREAU (GEII) - MCF
Monsieur Sophie GIRAUD (GEA B) - PRCE
Madame Christine SOMMET (GIM) - PRAG
Madame Rana YAZBECK (HSE) - PRCE
Monsieur Hugo COURTEL (CS) - PRCE

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 27 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 28 janvier 2026 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience, pour l'année universitaire 2026-2027, pour les **Masters MEEF mention Premier degré, mention Second degré, mention Encadrement éducatif et mention Pratiques et Ingénierie de la Formation**, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Eric ROUVELLAC, PR

Suppléant : Fabien RÉMONDIÈRE, MCF

Enseignant-chercheur :

Sophie DUFOSSÉ, MCF

Suppléante : Valérie LEGROS, MCF

Professionnel :

Marie-Paule LAPAQUETTE, Doyenne des Inspecteurs de l'Education Nationale

Suppléant : Christophe GUY, Proviseur de la cité scolaire Léonard Limosin

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 29 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Directrice de la DFCA
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.